

## A L'ATTENTION DES ELEVES, ETUDIANTS et RESPONSABLES LEGAUX

### Note de fonctionnement VIE SCOLAIRE Gestion des retards, des absences, du Pass Région, du passage à la restauration et des incidents

#### Eléments complémentaires au règlement intérieur du lycée

## 1. Les retards

De manière générale, tout élève ou étudiant se présentant après la sonnerie de début de cours, **devra se présenter à la vie scolaire pour justifier de son retard, en aucun cas il est autorisé à aller directement en classe.**

Tout élève ou étudiant en retard <sup>(2)</sup> **après son passage à la vie scolaire**, n'est pas autorisé à se rendre en classe par conséquent il est noté absent en cours <sup>(1)</sup>.

Un surveillant le note sur Pronote « **absent pour retard** », aucun SMS n'est envoyé aux responsables légaux puisque l'élève/étudiant est dans le lycée, les responsables seront informés en direct sur Pronote de l'absence pour retard.

<sup>(1)</sup> *Dans le cas de cours d'une durée de 1H30 ou 2H sous réserve de l'activité prévue ou en cas de devoir surveillé noté sur le cours (Pronote), l'élève pourra être admis en cours après son passage à la vie scolaire, sous réserve de l'accord de l'enseignant. Dans ces 2 cas, si l'élève est accepté en cours, il ne sera pas noté absent pour retard.*

<sup>(2)</sup> **Exception** : une tolérance est accordée pour les élèves/étudiants habitant loin et dépendant des transports en commun, dans ce cas l'élève peut entrer en classe avec un billet « retard transport » à condition qu'il s'agisse d'un retard avant 9h.

Tout retard hormis l'exception ci-dessus est appelé ci-après « *retard non recevable* » y compris dans le cas où après le passage à la vie scolaire il serait accepté en cours d'une durée de 1H30 ou 2H.

#### Gestion des retards :

- au bout de 3 retards non recevables dans le trimestre : **2h de retenue** sont mises à l'élève par le conseiller principal d'éducation (CPE) qui l'inscrit sur Pronote et envoie un courrier par messagerie électronique aux représentants légaux.

- au bout de 6 retards non recevables dans le trimestre : **2h SUPPLEMENTAIRES de retenue** sont mises à l'élève par le CPE qui l'inscrit sur Pronote et envoie un courrier par messagerie électronique aux représentants légaux

- au bout de 9 retards non recevables dans le trimestre : les responsables légaux sont convoqués par un CPE pour engager une procédure disciplinaire suivie d'une notification de sanction.

Concernant les étudiants retardataires, ils seront convoqués par le CPE.

## 2. Les absences

**IMPORTANT** : les absences sont prises en considération lors des conseils de classe (Pré bac : avis baccalauréat, dossier et poursuite d'études, Post bac : avis de passage, dossiers et poursuite d'études)

### Gestion des absences :

Elèves pré bac ou étudiant mineur :

#### **Cas 1 – Le responsable légal de l'élève absent a informé au préalable la vie scolaire :**

Les surveillants n'appellent pas les responsables légaux, ils saisissent l'absence sur Pronote. Le billet « rose » dans le carnet de liaison **devra être signé par le responsable légal** et présenté à la vie scolaire le jour du retour en classe.

S'il s'agit d'un élève de la filière STMG (1ère ou terminale), le billet rose doit être remis uniquement à Mme ORIGLIO, CPE.

En l'absence de billet rose visé par le responsable légal, une punition pourra être notifiée à l'élève (heure de retenue par exemple)

#### **Cas 2 – Les responsables légaux n'ont pas informé la vie scolaire de l'absence de leur enfant :**

Les surveillants préviennent les responsables légaux par l'envoi d'un SMS ou par téléphone.

**Il est rappelé que le responsable légal d'un élève absent, a l'obligation de prévenir** la vie scolaire de l'absence de son enfant, ainsi que celle de signer un billet « rose » dans son carnet de liaison dès le retour en classe **à présenter la vie scolaire avant son retour en cours**. Le justificatif ne peut être qu'écrit (billet rose, lettre, mail...).

En l'absence de billet rose visé par le responsable légal, à plusieurs reprises, une procédure disciplinaire sera engagée pour sanctionner l'élève.

Etudiants post bac majeurs :

#### **Cas 1 – L'étudiant absent a informé au préalable la vie scolaire (ou le CPE) et les enseignants concernés:**

Les surveillants n'appellent pas l'étudiant, le billet « rose » dans le carnet de liaison devra être signé ou un justificatif devra être fourni à la vie scolaire par messagerie électronique.

L'étudiant devra présenter **dès son retour**, son carnet de liaison visé par la vie scolaire **dès la première heure de cours ainsi qu'à tous les professeurs concernés par l'absence**.

Dès que l'étudiant a connaissance d'une absence future, **il doit en prévenir immédiatement** par courriel les enseignants directement impactés par l'absence avec copie au professeur référent et pour les étudiants de prépa ECT et les étudiants DCG à Mme Anne Laure Origlio, CPE, [anne-laure.thivollet@ac-grenoble.fr](mailto:anne-laure.thivollet@ac-grenoble.fr) (règle évidente de vie en société et attitude professionnelle).

#### **Cas 2 – L'étudiant absent n'a pas informé au préalable la vie scolaire ou le CPE :**

Un surveillant ou le CPE appelle l'étudiant. Il est rappelé que **l'étudiant majeur a obligation de prévenir** la vie scolaire de son absence, ainsi que celle de signer un billet « rose » dans son carnet de liaison dès le retour en classe **à présenter à la vie scolaire avant son retour en cours**. Le justificatif ne peut être qu'écrit (billet rose, lettre, mail...).

En l'absence de billet rose visé ou de justificatif, à plusieurs reprises, une procédure disciplinaire pourra être engagée pour sanctionner l'étudiant.

Face aux nombreuses absences de certains élèves, il est rappelé qu'un signalement d'absentéisme est adressé à la Direction Académique des Services de L'Education Nationale du département de l'Isère après un premier avertissement et un entretien avec la famille, pour les récidivistes sans justificatif valable.

### 3. Les oublis ou la perte de la carte PASS Région

Depuis la rentrée 2023, l'accès au lycée et à la restauration se fait avec le PASS REGION.

***Passage à la restauration : pour gérer les priorités de passage, les étudiants devront se munir également de leur carte étudiant pour accéder à la restauration et les élèves de leur carnet de liaison.***

L'élève/étudiant doit être en mesure de présenter sa carte PASS REGION à tout moment. Il comporte notamment la photographie de l'élève/étudiant.

#### **3.1 Oubli.s de carte PASS Région élèves/étudiants**

Un oubli occasionnel entrainera une remontrance de la part d'un surveillant.

Un oubli récurrent entrainera une punition (1h de retenue pour le pré-bac dès trois oublis) et une convocation par un CPE pour les étudiants.

Une liste sera tenue à jour par les surveillants.

#### **3.2 Perte ou dysfonctionnement de la carte PASS Région élèves/étudiants**

Les nouveaux détenteurs de la carte PASS Région, en cas de dysfonctionnement, devront s'adresser au service intendance.

En cas de perte du Pass Région ou de dysfonctionnement (dans ce dernier cas, voir mention ci-dessus pour les nouveaux détenteurs), les élèves et les étudiants doivent obligatoirement en demander un autre dans les plus brefs délais, sur le site dédié de la Région <https://jeunes.auvergnorhonealpes.fr/206-commande.htm> .

Les surveillants vérifient que la demande de renouvellement a bien été effectuée.

Une liste est tenue à jour par les surveillants.

En cas de délai pour obtenir le Pass Région, une carte provisoire sera attribuée par le service intendance. L'élève/étudiant devra dans ce cas s'adresser au service intendance.

En cas de récurrence, la carte provisoire sera facturée à l'élève/étudiant 6 € (prix d'achat – Tarifs 2024 votés en CA)

Une liste sera tenue à jour par la secrétaire d'intendance.

#### **3.3 Prêt de la carte PASS Région élèves/étudiants**

Le PASS REGION est nominatif. L'utilisation d'une carte Pass Région d'un autre élève/étudiant et le prêt de sa carte Pass Région sont strictement interdits. **Tout prêt sera sanctionné.**

### 4. Gestion des passages prioritaires à la restauration

Les élèves et les étudiants ayant cours à 13h sur leur Emploi du Temps habituel sont prioritaires.

Les élèves inscrits aux activités de l'Association Sportive UNSS à 13h sont prioritaires. Le professeur concerné transmettra la liste des élèves inscrits. En l'absence, les élèves ne pourront pas être considérés comme prioritaires.

L'élève souhaitant participer aux jeudis de l'info, aux ateliers SELF, aux réunions CVL, MDL est prioritaire sous réserve de s'être signalé auprès d'un CPE qui établira la liste des élèves prioritaires à la restauration le jour J et la transmettra à l'assistant d'éducation de surveillance du passage à la restauration. En l'absence, l'élève ne sera pas considéré comme prioritaire.

Dans le cas de cours décalés à 13h, le professeur concerné transmettra la liste des élèves prioritaires au CPE. En l'absence, les élèves ne pourront pas être considérés comme prioritaires. La présentation de l'emploi du temps sur Pronote n'est pas recevable par l'assistant d'éducation de surveillance des passages à la restauration, trop de fraudes ont été constatées.

Il est rappelé aux étudiants, l'obligation de présenter leur carte étudiant pour accéder à la restauration, la présentation de l'emploi du temps sur Pronote n'est pas recevable par l'assistant d'éducation de surveillance.

A la pause méridienne, les surveillants sont présents à l'entrée et dans le self dès 11h30 et jusqu'à 13h30.  
**Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans le self avant 11h30** et en l'absence d'un assistant d'éducation.

## 5. Gestion des incidents du quotidien

Incidents types : travail non fait, fraudes, bavardages, agitation, petites insolences...

Elèves pré bac :

---

Des retenues pourront être notifiées.

Les heures de retenues sont prises en charge par le service de vie scolaire : le mercredi après-midi entre 13h et 16h ou sur une heure de permanence si l'élève a cours sur le créneau du mercredi après-midi, après entretien avec le CPE.

Si un élève ne se présente pas à une heure de retenue, le CPE reprogramme celle-ci.

Si l'élève ne se présente pas à celle reprogrammée, alors une procédure disciplinaire sera engagée, une sanction sera notifiée.

Pour des faits plus gênants ou pour les récidivistes une procédure disciplinaire pourra être engagée, suivie d'une notification de sanction.

Etudiants post bac :

---

Le professeur ou le personnel témoin du fait rédige un rapport d'incident à destination de Mme ORIGLIO, CPE. L'étudiant est reçu par le CPE pour suite à donner.

Pour des faits plus gênants ou pour les récidivistes une procédure disciplinaire pourra être engagée, suivie d'une notification de sanction.

## 6. Gestion des incidents graves

**Rappel** : Un incident grave correspond à une atteinte aux personnes et/ou aux biens. Les mesures de réponse sont de l'ordre de la sanction disciplinaire prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Elèves pré bac et étudiants post bac

---

Un rapport d'incident rédigé par le personnel du lycée victime ou témoin du fait sera transmis au CPE, après entretien avec l'élève ou l'étudiant, une procédure disciplinaire sera engagée ou un conseil de discipline sera programmé suivant la gravité des faits.